



**Madame le Maire  
Hôtel de ville  
Pl. Général de Gaulle  
83 460 LES ARCS SUR ARGENS**

**Service : Foncier Aménagement Territoires**  
**Dossier suivi par : Théo SATTÀ**  
**Nos Réf : FJ/FA/EL/TS/MA**  
**Visa Direction :**

Draguignan, le 20 novembre 2023

**Objet : Plan Local d'Urbanisme – Projet de modification n°5**  
**Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**  
*Lettre R +AR*

Madame le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 24 octobre 2023, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire dans un délai de deux mois.

La présente modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUBb - secteur St Roch II, d'une superficie de 1,75 ha.

La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, eu égard à sa localisation ceinturée entre l'urbanisation et le Vallon Sainte Cécile. Cependant, nous souhaitons que la ripisylve délimitant le secteur à l'Est soit un marqueur de coupure d'urbanisation à ne pas franchir.

Comme indiqué dans notre avis sur le SCoT DPVA rendu en août 2023, nous attirons votre attention sur le fait que le développement urbain de l'Arc Sud, dont la commune fait partie, a été très consommateur d'espaces agricoles. De manière générale, ce secteur est fortement soumis à pression foncière. Pour cette raison, afin de préserver et sécuriser à long terme les espaces agricoles restants sur le territoire, nous vous encourageons à étudier la mise en place d'une Zone Agricole Protégée sur votre territoire. Cet outil donnera

**Siège**  
26, boulevard Jean Jaurès  
CS 40203  
83006 Draguignan Cedex

**Antenne de Vidauban**  
70, avenue du président Wilson  
83550 Vidauban

**Antenne de Hyères**  
727, avenue Alfred Décugis  
83400 Hyères

04 94 50 54 50  
contact@var.chambagri.fr

**République Française**  
Etablissement public  
Loi du 31/01/1924



une visibilité aux exploitants sur le long terme et leur permettra de développer leur outil de production.

En conclusion, la Chambre d'Agriculture du Var émet **un avis favorable** sur la modification n°5 du PLU de votre commune assortie d'une recommandation sur la mise en œuvre d'un outil de préservation à long terme des espaces agricoles.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

**Fabienne JOLY,**  
Présidente  
de la Chambre d'Agriculture du Var

Pour la Présidente  
et par délégation

Sébastien Perrin